



THE ADECCO GROUP

# Justificatif de déplacement professionnel<sup>1</sup> ENTRE 18 HEURES ET 6 HEURES

En application de l'article 4 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020 prescrivant les mesures générales nécessaires pour faire face à l'épidémie de covid-19 dans le cadre de l'état d'urgence sanitaire.

Adecco

Adecco  
Medical

Adecco  
Outsourcing

BADENOCH  
+ CLARK



LHH

modis

pontoon

Spring

Je soussigné, Alexandre Viros, Président de la Société Adecco Holding France, dont le siège social est à Villeurbanne (69100), 2 rue Henri Legay, Maison Mère des sociétés, Adecco France, Adecco Groupe France, Adecco IT Services, Adecco Medical, Adecco Outsourcing, Adecco Outsourcing Transport, Badenock+Clark, Humando, LHH, Modis, Pontoon, Spring,

certifie que les déplacements de la personne ci-après, entre son domicile et le ou les lieux d'exercice de son activité professionnelle ou à l'occasion de l'exercice de ses fonctions, ne peuvent être effectués avant 18h et/ou après 6h :

Nom : .....

Prénom : .....

Date de naissance : .....

Lieu de naissance : .....

Adresse du domicile : .....

Nature de l'activité professionnelle : .....

Lieux d'exercice de l'activité professionnelle<sup>2</sup> : .....

Moyen de déplacement : .....

Date de fin de validité : 04 / 04 / 2021

Fait à ....., le 08 / 02 / 2021



THE ADECCO GROUP

2 rue Henri Legay - 69626 Villeurbanne Cedex  
Tél. 04 72 82 58 58 - Fax 04 72 82 58 00  
Siret : 451 348 209 00534

<sup>1/</sup> Ce document, établi par l'employeur, est suffisant pour justifier les déplacements professionnels d'un salarié, qu'il s'agisse :  
- du trajet habituel entre le domicile et le lieu de travail du salarié ou des déplacements entre les différents lieux de travail lorsque la nature de ses fonctions l'exige ;  
- des déplacements de nature professionnelle qui ne peuvent pas être différés, à la demande de l'employeur.  
Il n'est donc pas nécessaire que le salarié se munisse, en plus de ce justificatif, de l'attestation de déplacement dérogatoire.

<sup>2/</sup> Indiquer tous les lieux d'exercice de l'activité du salarié, sauf si la nature même de cette activité, qui doit être scrupuleusement renseignée, ne permet pas de les connaître à l'avance (par exemple : livraisons, interventions sur appel, etc.).